

République Française

Département de la Charente Arrondissement COGNAC Commune de SALLES D'ANGLES

Réduction à une voie régulée par alternat demie chaussée par panneaux B15-C18

PROLONGATION

Route de Pruneau - Voie Communale n° 5

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1; Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ; Vu la demande de STTP BORDET, demeurant à Saint-Fort-Sur-Gironde – 17240, en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de suppression de branchement gaz, route de Pruneau, Voie Communale n° 5, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat demie chaussée par panneaux B15-C18;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - À compter du vendredi 02 décembre et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus, date de fin des travaux de suppression de branchement gaz, route de Pruneau, Voie Communale n° 5. la circulation sur la voie communale n° 5, sera réduite à une voie et régulée par alternat demie chaussée par panneaux B15-C18.

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

<u>ARTICLE 3</u> - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la STTP BORDET à Saint-Fort-Sur-Gironde (17).

ARTICLE 4 - À la suite des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial,

<u>ARTICLE 5</u> - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

<u>ARTICLE 6</u> - MM.le Maire de la commune SALLES D'ANGLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 24 novembre 2022.

